

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Ordre du jour

Administration Générale

- 182-2017 Approbation du procès-verbal du Conseil en date du 29 août 2017
183-2017 Congrès des Maires du 18 au 19 10 2017 : subvention exceptionnelle
184-2017 Prise en charge des frais de déplacement en application de l'article 1 5211-13 du CGCT

Finances

- 185-2017 Emprunt ADN : Avenant à la délibération N° 154/2017
186-2017 Création d'une régie de recettes pour l'ALSH Planète Jeunes à Buis
187-2017 Création d'une régie d'avance pour l'ALSH Planète Jeunes à Buis

Ressources Humaines

- 188-2017 Détermination du taux de promotion et avancements de grade

Développement Economique et Touristique

- 189-2017 Zone d'Activité communautaire du Plan d'Oriol à Séderon : cession du lot 6
190-2017 Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale : convention triennale

Service SPANC

- 191-2017 Demande subvention réhabilitation Agence de l'Eau

Petite Enfance

- 192-2017 Accueil de loisir Les P'tits Bouts : Conventions pour la confection de repas
193-2017 Les Frimousses : signature avenant 1-2017/2018
194-2017 Les frimousses : signature convention communes hors périmètre

Enfance jeunesse

- 195-2017 Convention collège Buis Service Accompagnement Socio-éducatif.
196-2017 Tarifs de Accueil de Loisirs Planète Jeunes septembre à décembre 2017

Points divers

Intervention d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridional.

Etaient présents :

L. Aicardi – A. Amourdedieu – B. Aumage - A. Balandreau – C. Bartheye – C. Bas – S. Bernard – P. Blanc – S. Boissier – M. Bonnevie- JM Bouvier – C Brun-Castelly – P. Cahn – V. Chauvet – MT Chauvet – B. Clément – J. Clérino – C Cornillac – G. Coupon – T. Dayre – S. Deconinck – JC Deydier – A. Donzé – L. Donzet – J Estève – M. FERIAUD – J. Fernandès – D. Gillet – D. Giren – M. Grégoire - M. Guillion – L. Haro – A. Ivarnès – A. Jourdan – JM Laget – MC Laurent – MH Leroy – N. Macipé – A. Mathieu – M. Vincent - JJ Monpeyssen – J. Moullet – C. Marcou – A. Nicolas – J. Nivon – B. Olivier – JM Pelacuer – G. Veux – J. Perrin – G. Pez – JF Pierre – G. Ravoux – E. Richard – P. Rivet – P. Rochas – G. Romeo - D. Rousselle– C. Somaglino – C. Thiriot – E. Trolet – G. Truphémus – R. Viarsac

Etaients excusés :

G. Achat a donné pouvoir à G. Romeo – M. Balduchi a donné pouvoir à A. Ivarnès – M. Bompard a donné pouvoir à C. Bartheye – S. Borel a donné pouvoir à B. Clément – P. Combes a donné pouvoir à T. Dayre – C. Cornillac a donné pouvoir à L. Donzet – N. Fert a donné pouvoir à A. Jourdan – J. Garcia a donné pouvoir à S. Deconinck – JL Grégoire a donné pouvoir à R. Viarsac – J. Hadancourt a donné pouvoir à G. Ravoux – J. Haïm a donné pouvoir à S. Bernard – E. Hauwuy a donné pouvoir à JJ Monpeyssen – D. Jouve a donné pouvoir à M. Bonnevie – M. Kubina a donné pouvoir à N. Macipé – V. Monge a donné pouvoir à J. Perrin – MP Monier a donné pouvoir à C. Somaglino – J. Nivon a donné pouvoir à D. Giren – M. Quarlin a donné pouvoir à JC Deydier – J. Rodari a donné pouvoir à J. Fernandès – C. Ruyscahert a donné pouvoir à M. Grégoire – W. Terrible a donné pouvoir à P. Rochas – C. Thomas a donné pouvoir à E. Richard.

M. le Président accueille les membres du conseil, remercie la Mairie de Mévouillon et rappelle que Mme le Maire est absente pour raisons de santé, et lui souhaite un prompt rétablissement. M. le Président remercie la présence de la presse et accueille Madame Perrin et Madame Feucher, accompagnées de M. Robert Bontoux, de « Initiative seuil de Provence Ardèche Méridionale » venus présenter les actions menées au sein de l'association. La parole est donnée à Madame la Directrice qui présente l'outil au service des professionnels du territoire. La plateforme a fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la plateforme Ardéchoise. Le siège de l'association est à Bollène, une antenne se situe à Nyons et l'association tient une permanence à Buis les Baronnies. Depuis le début de l'année 2017 sur le territoire de la Communauté de communes, 10 porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement, 12 prêts d'honneurs ont été accordés avec à la clef la création de 19 emplois. L'association accompagne tous les corps de métiers, elle peut également accompagner l'installation d'un médecin sur un territoire en désertification médicale et peut être présente pour accompagner les activités agricoles.

M. le Président précise que les dossiers peuvent être déposés à l'antenne de Nyons ou à la permanence de Buis. Il remercie l'intervention de Mme la Directrice.

M. le Président signale la présence de Sophie Moulin représentante le Dauphiné Libéré et propose à Mme Moulin d'annoncer son départ et les nouvelles fonctions qu'elle occupera à Gap. M. Louis André sera le futur correspondant. M. le Président remercie Mme Moulin pour son investissement auprès de la collectivité et lui souhaite longue vie à Gap.

Départ d'un membre de l'assemblée à 18h40 (59 présents (80 votants)/quorum : 49 présents)

M. le Président donne la parole à Nadia Macipé pour procéder à la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

182-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2017

Mme Amourdedieu informe qu'elle votera contre cette délibération. En effet, elle fait remarquer qu'il y a une incohérence des résultats du vote figurant dans le relevé de décision présenté au procès-verbal : quand le décompte de voix est précisé, le nombre total de voix est de 79 votants. Ce total est incohérent avec le départ constaté de certains participants en cours de séance. Mme Amourdedieu souhaite qu'une plus grande rigueur soit accordée à la retranscription des votes.

M. le Président tient compte de cette observation, informe que le décompte des voix sera fidèlement retranscrit en référence au procès-verbal exhaustif qui a été établi.

-
- 142 - 2017 Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 Juin 2017 **Unanimité**
- 143 - 2017 Approbation des statuts de la Cc BDP **76 Pour – 1 opposition – 2 Abstentions**
- 144 - 2017 Définition de l'intérêt communautaire **Unanimité**
- 145 - 2017 Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte du PNR **75 Pour – 1 Opposition – 3 Abstentions**
- 146 - 2017 Election des membres de la CAO à caractère permanent (146 Bis) **Unanimité**
- 147 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la PFIL **Unanimité**
- 148 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de la Chambre des Métiers et de l'artisanat **Unanimité**
- 149 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de SOLIHA **Unanimité**
- 150 - 2017 Convention de Mise à disposition d'un bureau à titre gracieux au profit de ANCRE **Unanimité**
- 151 - 2017 Signature d'une convention cadre pour des missions d'archives avec le CDG 26 **Unanimité**
- 152 - 2017 Compte de gestion : Approbation des comptes de dissolution **Actée**
- 153 - 2017 Contrat Ruralité - Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des « Etudes stratégiques » à vocation économique **Unanimité**
- 154 - 2017 Contractualisation d'un Emprunt pour le financement du déploiement de la fibre optique **72 Pour – 1 Opposition – 6 Abstentions**
- 155 - 2017 Création de compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFI) pour l'ensemble des régies de recettes instaurées par la CcBDP **Unanimité**
- 156 - 2017 Création d'un poste non permanent à temps complet, de chargé(e) de mission communication/Vie associative **Unanimité** (3 abstentions)
- 157 - 2017 Suppression du poste de rédacteur et Création poste d'un poste de rédacteur principal 2° Classe **Unanimité**
- 158 - 2017 Avenant n° 2 Lot 1 Fondations spéciales RODARI **Unanimité**
- 159 - 2017 Avenant N° 2 Lot 7 Faux Plafonds – peinture SAS DUFOUR **Unanimité**
- 160 - 2017 Avenant n° 2 Lot 11 Sarl TONIN Plomberie Sanitaire **Unanimité**
- 161 - 2017 Avenant n° 2 Lot 12 Electricité Courants forts et faibles CONTACT ELECTRICITE **Unanimité**
- 162 - 2017 Avenant N° 2 Lot 13 VRD Démolition CLIER – MISSOLIN **Unanimité**

- 163 - 2017 CAUE – CcBDP Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage
Unanimité
- 164 - 2017 Architecte conseil : renouvellement de la mission et validation de la Charte
Départementale **72 Pour – 1 Opposition**
- 165 - 2017 Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de randonnées pédestre, VTT
et équestre et voie douce **Unanimité**
- 166 - 2017 Stratégie commerce et artisanale de la CcBDP : Convention de partenariat avec la
Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme et la Chambre des
métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme **Unanimité**
- 167 - 2017 Convention CAUE pour l'identification des espaces dédiés aux activités
économiques **Unanimité**
- 168 - 2017 Fixation des tarifs de la Taxe de Séjour 2018 **Unanimité**
- 169 - 2017 Règlement de perception de la Taxe de séjour intercommunale et du reversement
de la part départementale **Unanimité**
- 170 - 2017 Attribution de subventions aux Associations 2017 **Unanimité**
- 171 - 2017 Règlement intérieur Voirie **Unanimité**
- 172 - 2017 Tarifs Multi-accueils et Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des
Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité**
- 173 - 2017 Convention de gestion partenariale de la micro-crèche « A petits pas » confiée à
EOVI **Unanimité**
- 174 - 2017 Avantage en nature « repas » pour les personnels travaillant dans les crèches « Côté
soleil » de Mirabel, du multi-accueil « les Petits Lutins » de Nyons et l'Accueil de
loisirs « Les P'tits Bouts » à Nyons **Unanimité**
- 175 - 2017 Suppression Création d'un poste non permanent d'Assistant socio-éducatif à
temps complet, au sein du Pôle Jeunesse intercommunal **Unanimité**
- 176 - 2017 Suppression / Création d'un poste non permanent d'Animateur socio-éducatif
Unanimité
- 177 - 2017 Signature Convention avec la Mairie de Buis pour l'utilisation de bâtiments
municipaux, dans le cadre du fonctionnement du Pôle Jeunesse intercommunal
Unanimité
- 178 - 2017 Signature d'une convention avec la Cité scolaire Barjavel – Roumanille encadrant
l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement socio-éducatif
Unanimité
- 179 - 2017 Signature de la Charte des Promeneurs du Net **Unanimité**
- 180 - 2017 Signature d'un avenant financier à la Convention Territoriale d'Education aux Arts
et à la culture 2017 **Unanimité**
- 181 - 2017 Demande de Subventions dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education
aux Arts et à la Culture pour l'année 2017 **Unanimité**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 août 2017

Décision adoptée à 79 voix pour – 1 Opposition

183- 2017 Congrès des Maires du 18 au 19 10 2017 : subvention exceptionnelle

M. Grégoire Président de l'Association des Maires des Présidents d'EPCI de la Drôme prend la parole et informe que le Congrès est un évènement qui regroupe plus de 1000 personnes présentes sur le site (Entreprises, participants Etc...) et nécessite une logistique importante ainsi qu' une grande organisation. Pour la première fois, le congrès se déroulera sur 2 jours, les 18 et 19 octobre. Le 18 octobre est une journée destinée aux agents administratifs et services techniques des collectivités. Le 19 octobre se tiendra le Congrès avec sa séance plénière où toutes les questions des collectivités peuvent être posées : L'emploi – les aides départementales – le SDIS – l'Accès aux services publics – l'Economie et le développement économique ainsi que le logement. M. Grégoire invite l'assemblée à déposer les questions auprès de l'Association des Maires. Pour conclure, M. Grégoire précise qu'il ne participera pas au vote.

Le Congrès des Maires et Présidents de Communauté de communes se tiendra les 18 et 19 octobre 2017 à Nyons. Le territoire des Baronnie accueillera les entreprises de la Drôme, les représentants des communes drômoises, les instances institutionnelles, ainsi que nos différents partenaires qui accompagnent les collectivités territoriales au quotidien.

L'association des Maires et Présidents d'EPCI de la Drôme a sollicité la Communauté de communes afin d'apporter un soutien financier à hauteur de 10 000.00 €. Lors de la Commission permanente de la Communauté de communes du 12 septembre, les membres de la Commission proposent une contribution exceptionnelle à l'organisation de ce Congrès sur le territoire des Baronnie à hauteur de 8 000.00 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de cette contribution exceptionnelle pour un montant de 8 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000.00 € à l'Association des Maires de la Drôme pour l'organisation de son congrès programmé du 18 au 19 octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Décision adoptée à l'unanimité (78 voix pour – 1 abstention - (1 non votant))

184-2017 Prise en charge frais de déplacement pour les conseillers communautaires sans indemnité.

Cette délibération fait suite à la mise en place de la CAO en date du 29 août dernier

En date du 28/02/2017, le Conseil de communauté en application de l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales approuvait le principe d'un remboursement des frais de déplacements engagés par les conseillers communautaires sans indemnité. Afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de cette délibération il est précisé que les frais engagés dans le cadre de la participation à la Commission d'Appel d'Offre entre dans le champ d'application de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires, non indemnisés, lorsque ceux-ci participent aux réunions dans les conditions définies par l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne également les frais de déplacement pour la participation à la CAO et ceci dans les conditions fixées par la délibération N°31-2017 du 28/02/2017.

Finances

185 – 2017 Emprunt ADN / Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes : Avenant à la délibération N° 154/2017

Par délibération N° 119-2017, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'est engagée auprès du syndicat mixte Ardèche-Drôme Numérique (ADN) à supporter l'investissement du déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet, dont la mise en œuvre est prévue sur une période de 8 ans, a pour objectif l'installation de 16 300 prises permettant une connexion FFTH au réseau Internet.

Le coût supporté par la CCBDP est d'un montant total de 4 890 000 €.

L'appel des fonds par ADN se fera par tranche successive :

Année 2017	645 000 €
Année 2018	720 000 €
Année 2019	1 050 000 €
Année 2020	765 000 €
Années 2021 à 2024	427 500 € par an

Si le rythme de déploiement des infrastructures sur le territoire intercommunal reste encore à finaliser, il est cependant nécessaire de garantir le financement d'une première phase d'opération qui sera réalisée sur la période 2017/2020. Durant cette période, 65% de besoins d'investissement devront être mobilisés soit la somme de 3 180 000 €.

Après consultation des établissements bancaires, il est proposé de mobiliser le capital nécessaire en faisant appel à deux organismes bancaires proposant le même type d'offre. Ainsi en limitant l'encours de la dette auprès d'un établissement bancaire, la CCBBDP se garde la possibilité de procéder à un appel de fond ultérieur auprès de ce même organisme.

D'autre part, le principe d'avoir recours à la mobilisation du capital en deux phases, tout en garantissant, dès la signature du contrat, la disponibilité des fonds mobilisés lors de la deuxième phase, permet :

- De garantir la valeur du taux fixe et ceci dans un contexte actuel de hausse des taux ;
- De piloter la capacité d'autofinancement sur une période de deux ans.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de donner son accord pour l'acceptation d'une proposition d'emprunt, prenant la forme de deux contrats, présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} contrat pour un prêt d'un montant de 690 000 € remboursable mensuellement en 20 ans (240 mensualités) au taux fixe de 1,61% avec un point de départ de l'amortissement fixé au 25/01/2018 ;
- 2^{ème} contrat pour un prêt d'un montant de 900 000 € remboursable mensuellement en 15 ans (180 mensualités) au taux fixe de 1,60% avec un point de départ de l'amortissement fixé au 25/08/2019

Synthèse :

	CONTRAT N° 1	CONTRAT N°2
Montant du capital	690 000 €	900 000 €
Taux client fixe annuel	1,61%	1,60%
Durée de l'emprunt /Echéances	20 ans /240 mensualités	15 ans /180 mensualités
Montant total des intérêts	117 500 €	112 912 €
Point de départ en amortissement	25/01/2018	25/08/2019
Frais de dossiers (non soumis à TVA)	350 €	450 €
Classification Gissler	1A	1A

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le recours à l'emprunt d'un montant de 1 590 000 € auprès selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} contrat pour un prêt d'un montant de 690 000 € remboursable mensuellement en 20 ans (240 mensualités) au taux fixe de 1,61% avec un point de départ de l'amortissement fixé au 25/01/2018 ;

2^{ème} contrat pour un prêt d'un montant de 900 000 € remboursable mensuellement en 15 ans (180 mensualités) au taux fixe de 1,60% avec un point de départ de l'amortissement fixé au 25/08/2019

PREND en considération et approuve le projet qui lui est présenté

DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant de la dépense : 1 590 000 €
Subvention Etat : Néant
Subvention Département : Néant
Autofinancement (hors emprunt) : Néant

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil de communautaire à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AFFIRME en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances - Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Eric RICHARD

Finances

186- 2017 Création d'une régie de recettes pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis-les-Baronnies

M. Richard présente la délibération n° 186 et précise que conformément aux précédentes délibérations de création de régies pour le CLSH, il y a lieu d'en faire de même pour Planète Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de

fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT l'arrêté Préfectoral n°2017242-0007 du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale telles que la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire ;
Cette régie est installée dans les locaux du PIJ/Point Cyber – Quartier Les Tuves 26170 Buis-les-Baronnies.

La régie de recettes fonctionnera à compter du 1^{er} septembre 2017 et concernera l'encaisse des produits suivants :

- Les frais de dossier réglés par les familles,
- Le règlement par les familles du tarif de la journée/jeune et demi-journée/jeune,
- Le règlement par les familles d'un forfait pour les sorties telles que les mini-camps, camps, les nuitées et autres sorties organisées par l'ALSH.

Ces recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Numéraires
- Mandants postaux
- Et tout autre mode de règlement dématérialisé (portefeuille monétique dont TIPI régie) que la collectivité mettra en place avec l'accord de la Trésorerie de Nyons.

L'intervention des préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans les actes individuels de nomination.

Un fond de caisse d'un montant de 100€ est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Nyons, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint 500€ et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Quant au régisseur suppléant ou mandataire, il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'une régie de recettes pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis-les-Baronnies ;

PRECISE que les modalités pratiques « TIPI Régies » approuvées par délibération N° 128/2017 s'appliquent à la présente régie ;

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléant ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances - Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Eric RICHARD

Finances

187- 2017 Création d'une régie d'avance pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis-les-Baronnies

M. Richard précise que cette délibération est en lien avec la précédente, et permet d'avoir de la liquidité pour des petits achats de la structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 article 12, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements assimilés ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1997 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSIDERANT l'arrêté Préfectoral n°2017242-0007 du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale telles que la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire ;

Le Conseil communautaire, avec l'acceptation de Madame la Trésorière de Nyons donnée le 13 septembre 2017, décide d'instituer une régie d'avance auprès du Service Enfance Jeunesse pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis les Baronnie.

Cette régie d'avance fonctionnera à compter du 1^{er} septembre 2017. Sa mise en place permet de simplifier l'acquisition de petits achats lors de camps, mini camps et autres sorties organisées dans le cadre de l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis-les-Baronnie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'une régie d'avance pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis-les-Baronnie.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et suppléant ainsi que tous actes découlant de cette création.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances - Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

188 - 2017 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 septembre 2017 ;

Madame MACIPE, explique qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Madame MACIPE propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants à 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Attaché principal	Attaché hors classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Secrétaire de mairie	Attaché	100
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Filière Technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Ingénieur	Ingénieur principal	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100

Filière Culturelle		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100

Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE de retenir les tableaux des taux de promotion tels que définis ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

La délibération 189-2017 Zone d'activité communautaire du plan d'Oriol à Sèderon devait être présentée pour la cession du Lot 6, cependant l'acquéreur s'est désisté, cette délibération n'a donc pas lieu d'être présentée à l'assemblée. La numérotation des délibérations est donc modifiée

Pôle développement économique et touristique

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

Economie

189-2017 Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale : Convention triennale

INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE est la plate-forme du réseau Initiative France qui intervient sur le territoire de la CCBDP.

Son action consiste à aider les créations et reprises d'entreprises en octroyant et en levant des financements nécessaires au démarrage de ces activités. Depuis 2013, son action est ouverte aux projets agricoles et au développement d'entreprises de moins de 5 ans.

Elle s'appuie notamment sur les collectivités pour lui orienter les porteurs de projets de la commune et leur offre gracieusement un panel de services :

- Accueil, Orientation, mise en place d'un plan d'action pour réaliser le projet.
- Accompagnement dans l'élaboration du projet et expertise pour évaluer sa viabilité.
- Financement du projet par un Prêt d'honneur à taux 0% pour accroître les fonds propres du porteur de projet et l'aider à obtenir un prêt bancaire.
- Accompagnement et suivi du nouveau chef d'entreprise pendant ses 1ères années d'activité.
- Parrainage du créateur par un chef d'entreprise expérimenté et **bénévole**.
- Mise en réseau des entrepreneurs avec les acteurs du territoire (petit déjeuner, soirées créa-café, afterwork, ateliers).

La plate-forme est un **outil au service de la collectivité** pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois pérennes. En adhérent, la collectivité bénéficie des services énumérés ci-dessus pour les projets de création et reprise de commerces, d'activités artisanales ou de professions libérales (même médecin...). **C'est un moyen pour la collectivité d'attirer ou d'offrir un service d'accueil des nouvelles entreprises ou activités sur la commune.**

Pour l'année 2016, l'action de la plate-forme a permis de financer 22 projets sur la CCBDP, de prêter 207 500 € à taux 0% et de créer ou maintenir 32 emplois.

Les quatre anciennes communautés de communes des Baronnies soutenaient déjà la plate-forme depuis de nombreuses années.

Il est proposé de poursuivre le partenariat en signant une convention triennale pour la période 2017 - 2019.

Cette convention permet de fixer les engagements des deux parties et de donner de la visibilité à l'action de la plate-forme sur notre territoire.

La cotisation annuelle à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est de 0.51 € par habitant soit 11 047.11 € pour la CCBDP.

Pour rappel, la CCBDP dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la plate-forme. Ses représentants (cf. délibération 35-2017 de la CCBDP du 28 février 2017) sont Jean-Jacques MONPEYSSSEN en titulaire et Eddy BLANCO en suppléant)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE l'adhésion de la CCBDP à la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

VALIDE la participation financière de la CCBDP à hauteur de 0.51 €/an/habitant soit 11 047.11 € pour l'année 2017

AUTORISE le Président à signer la convention triennale 2017-2019

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Eau – Assainissement - SPANC

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

190- 2017 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

M. Garcia, Président de la commission SPANC étant absent, M Deconinck prend la parole en tant que vice-président de la dite commission. Il explique le principe de ce dispositif qui permet aux propriétaires d'installations défaillantes ou inexistantes de bénéficier de subventions permettant le financement des travaux à réaliser.

Suite à une question posée par l'assemblée, M. Deconinck précise que le territoire compte environ 4 000 installations d'assainissement non collectif et que ce sont environ 150 projets de travaux qui sont financés par le biais des aides apportées par l'agence de l'eau.

M. Deconick rappelle à l'assemblée l'implication des quatre anciennes Communautés de communes pour animer en partenariat avec l'Agence de l'Eau des programmes d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre d'intervention du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est toujours financée dans une démarche groupée par la collectivité compétente (SPANC).

Sont éligibles les installations des habitations construites avant 1996, que la collectivité compétente estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3300 € par installation réhabilitée. Si n habitations sont regroupées sur une installation, le forfait est appliqué n fois. Idem pour un immeuble comportant n appartements. Dans ces cas de regroupement, l'aide de l'agence est plafonnée à 3 forfaits, soit à 9900 €.

Un forfait de 300 € par installation est versée à la collectivité pour l'animation –coordination de la démarche du programme.

Ainsi, la Communauté de communes se porterait mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'Eau (les particuliers restant maîtres d'ouvrage des travaux). Dans ce cas une convention de mandat doit être passée entre l'Agence de l'Eau et la collectivité. En parallèle, les particuliers s'engagent par convention avec la collectivité sur leurs propres obligations et mandatent la CCBDP pour percevoir et leur reverser l'aide.

Afin de déposer un dossier dans les meilleurs délais, il est demandé l'autorisation à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de 150 installations d'assainissement non collectif et pour l'animation –coordination du programme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la reconduction d'un programme de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau des aides financières.

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Nadia MACIPE

Petite Enfance

191- 2017 Accueil de loisirs Les P'tits Bouts : Conventions pour la confection de repas

L'accueil de loisirs « Les Petits Bouts » situé à Nyons n'est pas équipé pour la production de repas. Dès lors, jusqu'à présent, la confection de repas était confiée à l'établissement public d'enseignement de Nyons.

Aussi, afin de garantir la continuité de service il est proposé que la Communauté de communes établisse une relation contractuelle avec l'établissement public d'enseignement « Jean ROUMANILLE » afin d'assurer la livraison des repas pour la seule journée d'accueil des enfants hors période de vacances scolaires, c'est-à-dire le mercredi. (En période scolaire lors de l'accueil des enfants, la confection de repas est assurée selon des modalités différentes non applicables pour les seuls mercredi)

Les conditions de confection et de livraison des repas sont consignées dans la convention ainsi que le prix de revient qui est fixé à 3,95 € et la quantité de repas à livrer qui s'élève à une vingtaine de repas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'établissement public d'enseignement de Nyons pour la confection et la livraison des repas destinés aux enfants inscrits à l'accueil de loisir Les Petits Bouts ;

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Nadia MACIPE

Petite Enfance

192 - 2017 Les Frimousses des 2 vallées : Avenant financier n°1

Question de l'assemblée : serait-il opportun de mentionner la participation de la CAF qui est de 55 à 60%. Il s'agit dans un premier temps de procéder à une validation de principe pour la demande de cet agrément.

Pour la période 2016 – 2019 la Communauté de communes du pays de Rémuzat et la Communauté de communes du Diois avaient conjointement mis en place une convention pour le financement du multi-accueil les Frimousses en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce financement permettait à l'association Les Frimousses des 2 vallées de bénéficier d'un agrément permettant l'accueil de 16 enfants durant en juillet et août et de 14 enfants sur la période de septembre à juin

L'association a constaté l'arrivée de nouvelles familles depuis le début de l'année 2017 et ne peut répondre favorablement aux demandes d'inscription. Les difficultés de garde rencontrées pourraient remettre en question le maintien de ces familles sur le territoire. L'association souhaite donc revoir son agrément afin de lui permettant d'accueillir 16 enfants de janvier à décembre. Cette solution semble adaptée à la situation rencontrée.

A cette fin, l'association sollicite ces principaux financeurs, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et les Communauté de communes.

Après avoir reçu un accord de principe des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour disposer d'un agrément de 16 places toute l'année, l'association sollicite les 2 Communautés de communes afin de mettre en place un avenant à la convention existante.

Ainsi, le conseil de communauté est sollicité pour qu'il se prononce quant à sa nouvelle participation financière, qui passerait de 24 551 € à 25 752 €. Cette augmentation de 1 201 € permettrait à l'association d'optimiser le taux d'occupation au regard de son agrément de 16 places à l'année et de répondre à la demande des habitants.

L'assemblée est informée que cette augmentation est constatée pour la période de septembre 2017 à décembre 2017. Un nouvel avenant pour la période 2018-2019 sera proposé si le maintien de l'agrément à 16 places devait se confirmer.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition d'avenant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTÉ de soutenir le développement du service multi-accueil proposé sur le territoire de Rémuzat, dont la gestion est confiée à l'association Les Frimousse des 2 vallées ;

PREND ACTE de l'accord de principe formulé par la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme d'un agrément permettant l'accueil de deux enfants supplémentaires sur la période de septembre à juin ;

EST INFORMÉ que la participation de la CcBDP sera de 25 752 € au lieu de 24 551 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite relatif au financement du multi-accueil « Les Frimousses des 2 vallées »

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Nadia MACIPE

Petite Enfance

193- 2017 Les Frimousses des 2 vallées : Convention de partenariat 2017 -2018 avec les communes hors périmètre intercommunal.

Le multi-accueil géré par l'association les Frimousses des 2 vallées apporte un service de halte – garderie aux enfants des communes membres des Communautés de communes des Baronnies en Drôme Provençale et du Diois. En contrepartie, ces 2 collectivités se sont engagées à apporter un soutien financier dont le montant est défini dans leur Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En fonction des places disponibles, le service pourra être proposé à des utilisateurs non-résidents du territoire. Chaque commune hors secteur, dont sont issus ces utilisateurs, recevra pour ce service un appel à contribution financière basée sur le nombre d'heures d'accueil et définie dans le cadre de la convention qui fait l'objet de la présente délibération.

A titre d'information, à ce jour, deux communes sont concernées par ce dispositif, il s'agit des communes de St André de Rosans et de Rosans. En 2016 se sont respectivement 1712 heures et 1834 heures qui ont fait l'objet d'une refacturation aux communes concernées.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place de cette convention de partenariat avec des communes hors périmètre de la CcBDP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la, mise en place de la convention pour les communes hors périmètre intercommunal ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes concernées

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Éric RICHARD

194 – 2017

Signature d'une convention avec le collège Henri Barbusse à Buis-les-Baronnies encadrant l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif.

M. Richard informe que ce projet est l'équivalent de celui que s'applique dans le cadre d'un partenariat avec la cité scolaire de Nyons

M. Bernard précise qu'il s'agit d'une démarche très importante et très attendue aux services des jeunes du territoire des Baronnies et remercie M. Richard pour ce travail.

Considérant l'existence d'un Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal, qui se déploie à travers deux types d'interventions : la Prévention Spécialisée et l'Animation Sociale de proximité,

Considérant le partenariat existant au sein du Collège Henri Barbusse jusqu'en juillet 2017 et mis en œuvre par l'animateur de proximité municipal de Buis-les-Baronnies,

Considérant que cet animateur de proximité a intégré les effectifs de la Communauté de communes suite à la définition de l'intérêt communautaire au cours du Conseil Communautaire en date du 29 août 2017 et conformément à la délibération N°176-2017,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de déployer les actions de Prévention Spécialisée sur le bassin de vie de Buis-les-Baronnies, conformément à ce qui a été présenté au sein de la délibération N°175-2017,

Une réunion a eu lieu au collège de Buis-les-Baronnies le 7 septembre 2017 afin de définir l'action de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal à compter de la rentrée 2017, et ce pour l'année scolaire 2017/2018. Cette réunion s'est tenue en présence de la

Principale du Collège de Buis-les-Baronnies, de sa CPE, du Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse de la CCBDP et de l'animateur de proximité en question.

Au cours de cette réunion, le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif a été défini et il convient de le formaliser sous forme de convention de partenariat entre la CCBDP et le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies afin d'encadrer l'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif en son sein.

Décision adoptée à l'unanimité

Pôle Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Éric RICHARD

195 – 2017 Tarifs de l'Accueil de Loisirs Planète Jeunes septembre à décembre 2017

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Communauté de communes gère en direct l'ALSH 11-17 ans « Planète Jeunes », basé à Buis-les-Baronnies.

Afin d'assurer la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire, notamment les activités prévues au cours des vacances d'automne 2017, des mercredis et des week-ends de la période de septembre à décembre 2017, il est nécessaire de définir les tarifs des activités proposées.

Afin de travailler dans la continuité de ce qui était proposé par l'Association Familiale des Baronnies (gestionnaire de l'accueil jusqu'au 31 août 2017), et dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les tarifs de l'ensemble des services enfance-jeunesse gérés par la CCBDP, il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués jusqu'alors, à savoir :

Tarifs journée sur l'Accueil de loisirs « Planète Jeunes » :

	Quotient Familial	Tarif journée
Tranche 1	De 0 à 533 €	10 €
Tranche 2	Supérieur à 533 €	12 €

Tarifs ½ journée sur l'Accueil de loisirs « Planète Jeunes » :

	Quotient Familial	Tarif ½ journée
Tranche 1	De 0 à 533 €	6 €
Tranche 2	Supérieur à 533 €	8 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

FIXE les tarifs de l'ALSH « Planète Jeunes » tels que présentés plus haut.

Décision adoptée à l'unanimité

M. le Président informe : Mme la Sous-préfète a sollicité la Communauté de communes afin que les dossiers « Contrat de Ruralité » en cours soient déposés avant la fin du mois de septembre. Les communes concernées et la Communauté de communes ont été sollicitées en ce sens.

Aussi, le Président rappelle qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour de la présente réunion deux délibérations qui seront respectivement présentées par M. Monpeyssen et par M. Bernard.

M. le Président demande à l'assemblée l'autorisation de soumettre aux votes ces 2 dossiers. L'assemblée accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Tourisme, Sport, Culture, Association
--

Rapporteur : Sébastien BERNARD

196-2017 Demande de subvention pour la réhabilitation du Gymnase intercommunal situé à Buis-les-Baronnies

Le Gymnase intercommunal sur Buis-les-Baronnies est un bâtiment construit dans les années 2000. Très sollicité par les scolaires mais aussi par les associations d'un large bassin de vie, il convient de remplacer entièrement le sol de la salle de Gymnastique qui s'affaisse et qui est susceptible de provoquer des chutes de personnes.

Il est également nécessaire de faire une reprise importante de l'étanchéité de la toiture car de nombreuses infiltrations d'eau apparaissent lors d'orages.

Les travaux de réhabilitation comprennent donc :

- Le remplacement complet des plaques bois en sous-sol de la salle de Gymnastique ;
- La reprise de l'étanchéité de l'ensemble de la toiture ;

Le montant des travaux s'élève à 91 900 € HT.

Ces travaux ont été inscrits au budget 2017 de la CCBDP

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (FSIL – Contrat de ruralité) : 23 % soit 21 500 €
- Département de la Drôme : 20 % soit 18 300 €
- Autofinancement : 57 % soit 52 100 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré
--

VALIDE le projet de réhabilitation du gymnase

SOLLICITE la participation financière de l'Etat et du Conseil Départemental de la Drôme

AUTORISE le Président à signer tous les documents en lien avec le projet présenté

Décision adoptée à l'unanimité (3 abstentions)

Economie

197 - 2017 : Demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique et commerciale sur les Baronnies

M. Monpeyssen précise que ce dossier s'est appuyé sur la charte du PNR mais également sur la charte départementale. Sur le Val d'Eygues il a été prévu une enveloppe d'environ 177 000€. Il précise que la Communauté de communes a sollicité un bureau d'études et procédera à une consultation après recensement des besoins. M. Perrin demande s'il s'agit d'une enveloppe réservée à cette opération et a-t-on procédé à un appel d'offres ? M. le Président précise que le cabinet d'études a estimé les besoins mais la consultation n'est pas encore engagée.

M. Grégoire fait remarquer qu'il ne s'agit pas de juger de l'opportunité de réaliser cette opération, mais d'autoriser le président à solliciter les aides financières de l'Etat.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales vient de finaliser son guide méthodologique en matière de signalétique.

Outre la signalétique spécifique au Pnr, cette charte donne des préconisations opérationnelles pour les territoires qui souhaitent se doter d'un schéma directeur de la signalétique. Le Pays de Nyons a été désigné comme territoire pilote pour mettre en œuvre les préconisations de la charte signalétique.

Le schéma directeur de la signalétique s'appuie notamment sur la mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL). Cette SIL permettra de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement.

Seront notamment signalés :

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs
- Les sites touristiques
- Les hébergements touristiques
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garage, stations-services, produits régionaux, ...).

Cette signalétique sera déployée en 2017 sur le Pays de Nyons puis en 2018-2019 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le coût du projet s'élève à 300 000 € HT pour l'ensemble des Baronnies.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

- Etat (FSIL – Contrat de ruralité) : 25 % soit 75 000 €
- Conseil Régional (CAR) : 40 % soit 120 000 €
- Autofinancement : 35 % soit 105 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de déploiement de la signalétique sur les Baronnies

SOLLICITE la participation financière de l'Etat et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

AUTORISE le Président à signer tous les documents en lien avec le projet présenté

Décision adoptée à l'unanimité (2 abstentions)

Questions Diverses

ADN

M. Bernard informe que suite à l'intervention de M. ESTEVE maire du Poët en Percip, le syndicat ADN a fait une proposition de nature à apporter une solution au problème rencontré par les habitants de cette commune privé d'accès à internet et de téléphonie mobile.

M. Le Président précise qu'ADN interviendra au prochain conseil communautaire qui se tiendra le 24 octobre 2017 à 18h00 sûrement à la Salle des Fêtes de Buis les Baronnies.

Mutualisation

M. Giren informe qu'un courrier du service Développement Territorial de la Communauté de communes sera transmis à l'ensemble des communes afin de recenser les besoins en termes de mutualisation.

M. le Président précise également que les communes ont été sollicitées par mail pour la rédaction des actes administratifs, nous n'avons pas eu beaucoup de retour, aussi, un courrier sera transmis par voie postale afin de recenser les besoins et engager une démarche.

Principales dates à venir

Inauguration du siège de la Communauté de communes : 18 novembre

Conseil communautaire de novembre fixé au mardi 28

Le dernier Conseil communautaire de l'année 2017 fixé au mardi 19 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président invite l'assemblée autour du verre de l'amitié, et remercie l'ensemble de membres du conseil de leur présence.